

EXEMPLAIRE CLIENT

A V E N A N T

<b>POLICE N°</b> : 45.097.300	<b>CLIENT</b> : K26306	<b>AVENANT N°</b> : 003
<b>GESTION.</b> : 1154-P50271		<b>INSPECTEUR</b> : 04

Ethias prend et donne acte des modifications apportées par le présent avenant qui restera annexé à la police primitive mentionnée ci-dessus, pour ne faire qu'un seul et même contrat et servir conjointement avec elle, à régler les droits respectifs des parties.

**PRENEUR  
D'ASSURANCE**

LIGUE FRANCOPHONE BELGE  
DE TIR A L'ARC ASBL  
Avenue de Marathon, 1  
1020 BRUXELLES

**RISQUE ASSURE**

Assurance sportive  
Activités de tir à l'arc organisées par le preneur  
d'assurance et par ses clubs affiliés.

Déclaration : voir "Objet de l'avenant"

**ECHEANCE**

01 janvier

**PRISE D'EFFET**

21 août 2019

Fait en double à Liège, le 06 septembre 2019.

Pour Ethias  
Pour le Comité de direction  
Florian PIRARD,  
Responsable de service

Le preneur d'assurance



Rue des Croisiers 24  
B-4000 LIEGE

info.assurance@ethias.be

45.097.300/003/CG 1154-140-03/2014



#### OBJET DE L'AVENANT

De commun accord entre les parties, il est déclaré et convenu qu'à dater du 21 août 2019, les modifications suivantes sont apportées au contrat d'assurance n° 45.097.300:

1. la clause "Exclusion" reprise à l'avenant n° 002 du contrat est abrogée;
2. les garanties du contrat sont étendues à l'organisation et à la pratique du "tir à l'arc d'inspiration médiévale sur cibles inertes".

Reste exclue de la couverture d'assurance toute autre forme de tir à l'arc d'inspiration médiévale ainsi que toute autre activité en relation avec l'époque médiévale (marché, reconstitution, campement, combat, etc.) qui serait organisée conjointement aux activités de tir à l'arc sur cibles inertes dont question ci-dessus.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat d'assurance susmentionné.